

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Présents : LEMAIRE Laurence, DAUBREGE Sylvie, ARBONNIER Nathalie, VANDENBUSSCHE Karine, DUSSAUSSOIS Laetitia, SERPILLON Lucien, LEMOINE Jean-Pierre, HARNOULD Patrick, DAUBREGE Jean-Michel, ABDALLAG Mickael, BOULEAU Nicolas, MOUILLIERE Jacques,

Excusé : SUEUR Ludovic

Pouvoirs : SFREDDO Marie-Christine à HARNOULD Patrick, DEMEURE Florian à LEMAIRE Laurence

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024

Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur LEMOINE Jean-Pierre comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs et précise que Madame LEMAIRE Laurence arrivera avec un peu de retard car celle-ci été retenue par des obligations professionnelles. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame FLAMME Marie-Christine a démissionné, Madame DUSSAUSSOIS Laetitia rejoint donc le Conseil Municipal en tant que conseillère.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation pour ajouter une délibération supplémentaire, le Conseil Municipal autorise cet ajout.

MUTUELLE COMMUNALE

Madame DAUBREGE Sylvie prend la parole, elle expose à l'Assemblée, le souhait d'adhérer à une mutuelle communale pour les habitants de la commune. En effet, les administrés pourraient bénéficier de cette prestation proposée par la mutuelle le libre choix. Il y aura plusieurs formules avec différentes couvertures, Madame DAUBREGE pense que cela reste positif c'est un service de proximité pour les résidents. Une permanence mensuelle sera établie pour l'adhésion des personnes intéressées. Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois, une réunion sera organisée pour informer la population en sus de la distribution de flyers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'instaurer une mutuelle communale.

MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SYMOENS. Elle explique que la commune bénéficie d'un contrat « Assurance Statutaire » auprès de la CNP. Celui-ci se termine le 31/12/24. Une mise en concurrence va être lancée pour conclure un nouveau contrat allant

du 01/01/25 au 31/12/28. Dans un premier temps, il est nécessaire de donner mandat au CDG du nord, pour ce lancement. Au terme de cette mise en concurrence, la commune demeurera libre de confirmer ou non l'adhésion au contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner mandat au centre de gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE MADAME LESEINE CELINE ET DE MADAME DELABY VIRGINIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que deux agents, madame LESEINE Céline et madame DELABY Virginie, sont stagiaires de la fonction publique, la première en tant qu'Adjoint Administratif et la deuxième en tant qu'Adjoint Technique Territorial. La période de stage arrivant à échéance il faut se prononcer sur la titularisation de ces agents. Madame DUSSAUSOIS demande si leur expérience sera prise en compte dans l'établissement de leur grade, Madame SYMOENS explique qu'une reprise de services a été effectuée et prise en compte lors de la nomination de Madame DELABY.

Monsieur le Maire relate que ces deux agents travaillent au sein de la commune depuis un certain moment et qu'elles ont donné satisfaction dans les tâches à accomplir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de titulariser Madame LESEINE Céline et Madame DELABY Virginie.

CREATION DE POSTE POUR L'ACCROISSEMENT SAISONNIER

Madame SYMOENS propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de création de poste pour l'accroissement saisonnier. Ceci est une mesure de précaution pour palier à un manque d'effectif au service technique et/ou aux affaires scolaires. Madame SYMOENS précise que ce contrat ne devra pas être excéder 6 mois sur une année. Le Maire préfère prendre cette délibération pour maintenir le bon fonctionnement des services en cas d'absence du personnel ou d'un accroissement d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer deux postes pour l'accroissement saisonnier.

REMUNERATION ALSH

Madame SYMOENS explique qu'il est nécessaire de prendre une décision relative aux rémunérations du personnel encadrant de l'ALSH. Après échanges il est décidé de reconduire les rémunérations, comme l'an dernier, soit:

->Pour la directrice recrutement au grade d'animateur; 6e échelon

->Pour les moniteurs recrutement au grade d'adjoint d'animation , 1 er échelon

Il est précisé que ces échelons peuvent évoluer avant le mois de juillet 2024

Madame DUSSAUSOIS demande pourquoi les animateurs titulaires sont rémunérés à la même hauteur que les BAFA Stagiaires. Madame SYMOENS lui explique que lors d'un contrôle, il nous a été préconisé de ne pas faire de différence sur la rémunération d'un stagiaire et d'un BAFA complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rémunérer le personnel encadrant de l'ALSH selon le détail ci-dessus.

PORTAIL « FAMILLE »

Madame WATTIER Ludivine explique à l'Assemblée le principe du « portail famille ». Ce logiciel, émanant de notre prestataire informatique NFI, permettra d'avoir un fonctionnement optimum des services de cantine et garderie pour un coût trimestriel de 192.00€ TTC. En effet, elle relate que cela responsabiliserait les parents dans la commande de repas cantine. Ceux-ci inscriraient directement leurs enfants pour le service de cantine via internet, les factures de ces prestations seront envoyées de manière dématérialisée et seront calculées automatiquement. Les parents auront la possibilité de payer ces factures directement dans leur espace sécurisé, cela représente un gain de temps pour les familles et pour le service administratif. Elle précise qu'une réunion d'information se tiendra prochainement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de mettre en place « le portail famille » pour les services de cantine et garderie.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (GARDERIE, CANTINE, CONCESSIONS DE CIMETIERE ET COLOMBARIUM FOYER RURAL)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les repas de restauration scolaire ont subi une augmentation depuis le 01 septembre 2023. Il propose d'appliquer cette augmentation de 0.20 centimes. Monsieur BOULEAU Nicolas propose d'augmenter de 0.30 centimes en estimant que les prix restent corrects et cela permettra d'intégrer le coût de fonctionnement du « portail famille ». Madame ARBONNIER Nathalie pense que 0.30 centimes est une hausse trop importante et indique qu'elle trouve les tarifs élevés. Le Maire propose donc les tarifs suivants :

Repas ordinaire	4,30€
Repas imprévu	4,90€
Repas exceptionnel	5,30€
Repas Adulte	5,30€

Après délibération, le Conseil Municipal décide une augmentation des repas de restauration scolaire de 0.30 centimes et d'appliquer les tarifs ci-dessus, par 12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention.

Columbarium :

Monsieur le Maire indique que les tarifs ont été revus l'année dernière. Il propose de ne pas instaurer d'augmentation

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs comme suit :

Case pour 30 ans : 720 €

case pour 50 ans : 990 €

Cimetière :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs comme suit :

- ❖ Caveau 2 places : 180,00 euros
- ❖ Caveau 4 places : 270,00 euros

Foyer rural :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs de locations du foyer rural comme suit :

Habitants de la commune	400 €
Habitants extérieurs de la commune	550 €
2 ^{ème} location des associations	200 €

Pour des raisons de sécurité, la salle de la cantine est en réfection et n'est donc plus mise en location. Madame DUSSAUSOIS s'étonne de ne pas avoir été informée en tant qu'habitante de la commune de la location de celle-ci. Madame LEMAIRE qui a rejoint le conseil municipal , lui explique que la municipalité a communiqué sur la location de l'ancienne cantine via le petit Remy de mars 2023.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE
--

Madame DAUBREGE présente le tableau des résultats du compte de gestion 2023 ainsi que les résultats comptables 2023 concernant l'année 2023. Ces documents ont été examinés lors de la Commission des Finances, le 29 mars 2024. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de 160 992.05 euros. La balance du Comptable public, présente le même résultat.

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de 109 769.42 euros. Les restes à réaliser s'élèvent, en dépenses d'investissement, à 5 185.00 euros et en recettes d'investissement à 24 730.00 euros. Le solde d'exécution total en section d'investissement est déficitaire de 90 224.42 euros.

Madame DAUBREGE propose d'affecter le résultat 2023 ainsi qu'il suit :

Il est nécessaire d'affecter la somme de 90 224.42 € au compte 1068 (recette d'investissement), afin de combler le déficit d'investissement 2023.

Après délibération, le Compte de gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public, est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

Madame DAUBREGE reprend la parole et prie Monsieur le Maire de quitter la salle pendant la présentation et le vote du Compte Administratif 2023.

Après délibération, le Compte Administratif 2023 de la commune est adopté par 12 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire demande à madame SYMOENS de présenter l'état des taxes. Celle-ci donne connaissance des bases actualisées pour l'exercice 2023 et les recettes correspondantes. Elle énumère également les bases prévisionnelles 2024. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes cette année. Monsieur BOULEAU indique que ce sont les bases qui augmentent. Monsieur le Maire reste très incertain sur le futur. Il rappelle qu'en 2014, nos dotations étaient de 123 000.00€ et aujourd'hui, environ 53 000.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose de passer au vote, association par association. Les membres du Conseil Municipal, actifs au sein d'une association, ne prennent pas part au vote.

Voici le détail des votes :

ASSOCIATIONS	2021	VOTE
COMITE DES FETES	5 230 €	10 voix pour 1 abstention
ANCIENS D'AFN	280 €	12 voix pour 1 abstention
FANFARE MUNICIPALE	306 €	13 voix pour 1 abstention
LE MAL BATTUTH	370 €	11 voix pour 2 abstentions
BOUT'ENTRAINS	272 €	13 voix pour 1 abstention
SPORTING CLUB DE FOOT	2 760 €	13 voix pour 1 abstention
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	915 €	12 voix pour 1 abstention
CULTURE DANSE	552 €	13 voix pour 1 abstention
SOCIETE DE CHASSE	280 €	13 voix pour 1 abstention
TENNIS CLUB	850 €	13 voix pour 1 abstention
SAMBRE AVESNOIS RETRAITE SPORT.	370 €	13 voix pour 1 abstention
RUN AND BIKE	0€	13 voix pour 1 abstention
TENNIS DE TABLE	1 020 €	12 voix pour
COOPER,SCOLAIRE (Cl découverte)	0 €	13 voix pour 1 abstention
TOTAUX	13 205.00 €	

Voici la liste des membres qui n'ont pas pris part au vote de la subvention pour leur association :

ASSOCIATIONS	MEMBRES DU CONSEIL	
COMITE DES FETES	HARNOULD Patrick	Mesdames ARBONNIER et SFREDDO
ANCIENS AFN	SERPILLON Lucien	
TENNIS DE TABLE	ABDALLAG Mickael	
OMS	LEMOINE Jean-Pierre	
MAL BATTUH	DAUBREGE Jean Michel	

Monsieur ABDALLAG Mickael fait remarquer que la municipalité a maintenu la baisse de 20%. Monsieur le Maire rappelle que les associations disposent des salles communales et que le coût des énergies a fortement augmenté, ce qui justifie le maintien de cette baisse.

Monsieur MOUILLIERE s'interroge sur l'association RUN and BIKE. Madame LEMAIRE indique que monsieur SUEUR a envoyé un mail aux associations, le 05 janvier 2024 pour faire part de la dissolution de son association. Cependant, monsieur SUEUR a sollicité la Commune, après ce mail, pour connaître la date de versement de sa subvention 2023. Madame LEMAIRE et monsieur LEMOINE indiquent que monsieur SUEUR a disposé de la subvention communale en faveur des « Restos du Cœur » et d'associations protectrice de chats, en leur distribuant des croquettes pour chats et des denrées alimentaires. Il a publié et partagé des post sur ces donations. Madame LEMAIRE trouve dommage que la subvention n'ait pas été reversée au tronc commun, pour en faire bénéficier toutes les associations Saint-Rémysiennes, au vu de la conjoncture économique. Monsieur MOUILLIERE et madame DUSSAUSOIS ont acquiescé à cette remarque. Monsieur BOULEAU a ajouté que c'était une question d'éthique.

Remarques apportées par Monsieur SUEUR Ludovic (texte copié/coller) :

- 1) Madame la chargée de communication Lemaire précise que monsieur Sueur a envoyé à la date du 5 janvier un mail aux associations pour les informer de la dissolution de l'association « Run and Bike ». Cette information est totalement fausse et Monsieur SUEUR aimerait bien avoir copie de ce mail soit disant envoyé par ses soins. J'estime qu'avant d'affirmer des choses, il convient de vérifier la véracité de ses sources.
- 2) Concernant le versement de la subvention 2023, l'ensemble des membres a trouvé logique d'attendre la perception de cette subvention puisque l'association était bien active au 31/12/2023. Il y a quelques années celle-ci était versée en courant d'année et non sur l'exercice suivant. Une demande sur la date de versement n'aurait donc pas été faite si elle avait été réglée avant. Je suis surpris de cette remarque puisque le versement a eu lieu le 30 janvier 2024 et que la commune connaissait à cette période l'arrêt de l'association courant 2024. De plus, les dons ont concerné beaucoup plus d'associations caritatives et les montants étaient largement supérieurs à la maigre subvention communale. Il ne convient de faire croire que l'association a simplement rétrocédé la subvention communale. Il convient également de dissocier Monsieur Sueur et l'association dans vos propos. En effet, la décision de répartir les fonds auprès d'associations caritatives n'est pas le fait de monsieur SUEUR mais de la volonté des membres de l'association et ceux à l'unanimité des voix.
- 3) Madame la chargée de communication trouve dommage de ne pas avoir donné les fonds aux associations du village. Il convient de préciser que le don aux restos du cœur a été fait aux restaurants du cœur de Saint Rémy du Nord en marchandise pour que ce soit nos administrés fragiles qui reçoivent une dotation en marchandises. Et, que ceci est bien le fait du vote des membres de l'association Run and Bike.
- 4) Monsieur bouleau nous parle d'éthique. Monsieur Sueur aimerait connaître sa science de la morale !!! Je suis preneur de vos leçons si vous souhaitez me faire part de vos connaissances dans ce domaine. Comme le précise Madame LEMAIRE, la conjoncture économique est difficile et encore plus pour les plus démunis qu'ils s'agissent d'humains ou d'animaux. Les membres de l'association ont donc trouvé plus « éthique » de faire bénéficier ces populations fragiles plutôt que des associations sportives, culturelles... Je pense que la science morale des membres de l'association a été plus morale que celle de madame LEMAIRE et de monsieur BOULEAU. (Cette phrase n'engage que moi). L'association RUN and BIKE a donc pris la décision d'aider

des associations caritatives en faveur de ces populations mais également pour les enfants et personnes âgées à l'hôpital.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de voter les subventions aux associations, comme reprises dans le tableau ci-dessus.

AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SYMOENS, explique que le service de gestion comptable d'Avesnes a préconisé à toutes les collectivités d'amortir les immobilisations de voirie, dans un souci d'uniformité. En effet, nous sommes obligés d'amortir la perte de la valeur des biens. Si le montant du bien est inférieur à 1 000.00€ l'amortissement est d'un an.

Désignation de de L'immobilisation	Montant	Durée d'amortissement délibérée	Amortissements à prévoir
Fonds de concours miroir 57 rue d'Hautmont	247.80€	1	247.80€
Fonds de concours rue des 2	399.75€	1	399.75€
Participation travaux miroir rue d'Aulnoye	348.90€	1	348.90€
Fonds de concours sens interdit rue des paquiers	100.51€	1	100.51€
Miroir rue Germain Huftier	509.47€	1	509.47€
Fonds de concours rue du Grand Chêne panneau	83.83€	1	83.83€
Fonds de concours voirie Rue d'Hautmont	1461.13€	15	97.41€
Fonds de concours rue de Rocq	5620.49€	15	374.70€
Fonds de concours rue de Rocq	15057.48€	15	1 003.83€
Fonds de concours Panneterie	957.17€	15	63.71€
Nouveau Fonds de concours	27 392.00€	15	1 826.19€
TOTAL			5 056.14€

Monsieur MOUILLIERE demande comment cela paraitre sur le document budgétaire, madame SYMOENS explique le principe des écritures d'ordre comptable.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'amortir les immobilisations comme le tableau ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame DAUBREGE prend la parole pour présenter le budget primitif 2024.

- Les dépenses de fonctionnement

Monsieur BOULEAU fait remarquer la hausse de l'imputation 60 612, il s'agit de l'électricité, vu la montée des prix, il est normal que ce poste de dépenses soit augmenté. Monsieur MOUILLIERE demande ce que représente la hausse de la taxe foncière de l'année passée. Madame DAUBREGÉ lui fait remarquer que c'est une recette, il demande alors combien de foyers fiscaux y a-t-il sur la commune, nous allons lui communiquer le chiffre exact.

Monsieur BOULEAU remarque une hausse conséquente à l'article 61 558, cela concerne la chaudière de l'école. Monsieur LEMOINE explique que le problème vient des cartes mères et que le dossier est remis à l'assurance dans le cadre de la « dommage/ ouvrage ». Une expertise a eu lieu la semaine dernière. Monsieur MOUILLIERE demande si la chaudière est un prototype, Madame LEMAIRE indique que nous sommes les non sachants dans cette histoire et que la municipalité a fait confiance à l'architecte.

Monsieur BOULEAU demande si la hausse à l'article 6 411 provient de la titularisation de certains agents. Madame DAUBREGÉ lui indique qu'effectivement, des agents sont titularisés, et monsieur WALEME est passé à 28h hebdomadaires.

Monsieur BOULEAU remarque qu'il n'y a rien d'inscrit aux dépenses imprévues.

➤ Les recettes de fonctionnement

Monsieur ABDALLAG s'interroge sur la hausse à l'article 7 588, Madame DAUBREGÉ lui explique que monsieur WALEMME va s'installer dans l'ancienne maternelle. Celle-ci réhabilitée en habitation, par ses soins. La commune percevra un loyer pour cette occupation, elle ajoute qu'une étude va être lancée pour l'occupation du logement de Monsieur APPLINCOURT.

Monsieur MOUILLIERE demande comment monsieur WALEMME va effectuer ces travaux. Monsieur LEMOINE indique que tous les travaux seront faits en régie et que monsieur WALEMME est compétent pour ce type de travaux.

➤ Dépenses et Recettes d'investissement

Le Conseil Municipal étudie le tableau détaillé de la section d'investissement. Madame DAUBREGÉ répond aux différentes interrogations du Conseil Municipal.

Monsieur BOULEAU demande à combien s'élève l'enveloppe restante des fonds de concours. Monsieur le Maire précise qu'il reste pour la commune environ 67 000.00€ mais qu'il ne faut pas oublier que pour obtenir ces fonds de concours, la commune doit participer à hauteur de 50%.

Madame DAUBREGÉ propose à l'Assemblée de voter le budget primitif 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, de voter le budget primitif 2024 tel que présenté en réunion.

Madame DAUBREGÉ remercie Madame SYMOENS pour son aide. Monsieur MOUILLIERE s'interroge sur les emprunts : ne serait-il pas judicieux de les renégocier ? Monsieur le Maire lui indique que des prêts se terminent au cours de l'année 2025 et 2026. A la fin du mandat il ne restera que le prêt relatif à l'école. Il rappelle que le taux du prêt fluctue avec celui du livret A.

Monsieur MOUILLIERE fait remarquer que la somme allouée aux écoliers est de 35.00€ et non 27.00€. Madame LEMAIRE explique dans le détail les dépenses réalisées pour l'école cela représente 1 677.00€ elle fait remarquer à Monsieur MOUILLIERE que les 27.00€ ne

représentent que les fournitures à coté de cela il y a de nombreux postes de dépenses tels que les collations, les produits sanitaires etc. Elle précise aussi que la somme de 27.00€ a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal en septembre/octobre 2023.

GARANTIES DE PRETS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Promocil nous a fait parvenir un courrier concernant le réaménagement de la dette portant sur une partie de l'encours. La Collectivité doit délibérer pour la réitération des garanties de prêts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner l'autorisation au Maire pour signer l'avenant de réaménagement des garanties de prêts .

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT ADVB 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation de la Place Haute sera prochainement lancé. La commune avait sollicité un bureau d'étude en son temps. Le projet école a été prioritaire à celui de la place Haute. Madame SYMOENS montre la plaquette de l'avant-projet. Monsieur le Maire propose une réunion pour celui-ci. Il sollicite le Conseil Municipal pour modifier le plan de Financement de l'ADVB.

Un devis d'actualisation des prix a été effectué par le bureau d'étude. Pour la confection de notre dossier de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs. Il a été nécessaire de modifier le plan de financement. Une nouvelle délibération, incluant les chiffres corrigés doit être effectuée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le nouveau plan de financement au titre de l'ADVB 2024

FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire explique qu'il reste une somme disponible dans l'enveloppe des fonds de concours attribuée par la CAMVS. Il serait alors judicieux de la solliciter afin de bénéficier du remboursement des 50% du montant hors taxes, sur les travaux en régie pour la réhabilitation de l'ancienne maternelle, les toitures de la salle de sports et l'ancienne cantine ainsi que la porte de l'atelier communal. Il est précisé que ces demandes seront effectuées au fil de l'année 2024

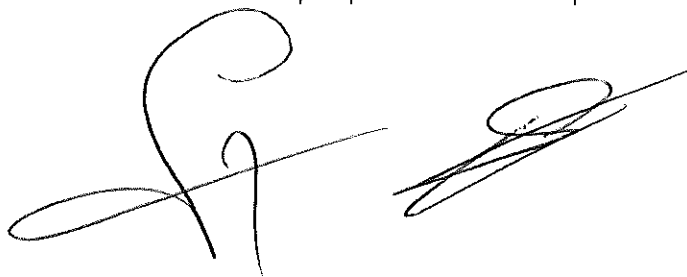
Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de solliciter plusieurs fonds de concours pour les travaux repris ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avait été accordée aux agents de la collectivité. Il informe que le projet de délibération a été

envoyé au centre de gestion, le comité social territorial a émis un avis favorable Il indique que la prime sera versée sur les salaires du mois de juin 2024.

- 2) Madame DAUBREGE, évoque la possibilité d'un service proposé par la CAMVS. Celui-ci interviendrait dans le domaine de la médiation entre particuliers. La commune pourrait solliciter la CAMVS en cas de conflits entre les habitants. Un agent médiateur serait alors désigné tout en gardant contact avec nos services, et établirait un compte rendu. Madame LEMAIRE reste sceptique, il est coutume que le délai de traitement de dossiers par la CAMVS est très long, elle pense que ces médiateurs auront fort affaire avec les populations des grandes communes. Elle estime que c'est aussi le rôle de l'élu et ne souhaiterait ne pas perdre cette compétence.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a large, stylized cursive letter 'F' with a long horizontal stroke extending to the left. The second signature on the right is a smaller, more compact cursive signature with several overlapping loops and a horizontal stroke extending to the right.